Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_14-DE

Commune de Landéda
Aber Wrac'h
(Finistère)

Landéda, le 9 décembre 2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 15 décembre 2025

RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNERATION ET ACCESSOIRES

RAPPORT N°14-08/2025

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_14-DE

RÉMUNERATIONS

- **Présentation du régime**

La rémunération des agents de Landéda est constituée, selon leur statut du cumul :

- d'un traitement de base défini par voie règlementaire en fonction de leur grade et de leur échelon.
- d'un régime indemnitaire arrêté par la collectivité en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal a défini le régime indemnitaire dont bénéficient les agents de la collectivité, en adoptant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) par délibération du 28 Janvier 2019.

Chaque année, l'autorité territoriale doit se prononcer (RIFSEEP art. 4)

- sur l'éventuelle revalorisation de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (liée aux exigences du poste occupé) au regard, notamment, de l'évolution du coût de la vie ;
- sur l'éventuelle affectation d'une partie de la masse salariale au versement d'un complément indemnitaire (lié à la façon de servir).

- **Evolution du régime**

Rétrospective de l'évolution du RIFSEEP	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
IFSE - valeur du point	16,00 €	16,18 €	16,18 €	16,18 €	17,44 €	18,14 €	18,35 €
CIA plafond individuel pour une année pleine à temps complet	300,00 €	300,00 €	200,00 €	200,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Augmentation des prix		0,00%	2,60%	5,2%	4 %	4 %	1,16 %

En conséquence, la Commission Finances propose au Conseil :

- De fixer les montants de la rémunération indiciaire comme suit, pour l'année 2026 :
    - Valeur du point IFSE : 18,57 €
    - Complément indemnitaire (CIA) pour une année pleine à temps complet : 300,00 €. Le CIA 2025 sera versé aux agents en février ou mars 2026.
- L'ISFE (indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière police municipale) est composée d'une part variable. Cette part variable est versée mensuellement dans la limite de 50% du plafond défini. Il est proposé de fixer également à 300 € la part variable de l'ISFE.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_14-DE

Commune de Landéda Aber Wrac'h

Nombre de membres	
en exercice	= 26
Présents	= 20
Votants	= 23

Délibération du conseil municipal
N°**14-08/2025**
Réunion du 15 décembre 2025

RESSOURCES HUMAINES - RÉMUNÉRATION ET ACCESSOIRES

Le Conseil municipal, légalement convoqué, réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de David KERLAN, Maire de la commune,
Étaient présents : David KERLAN, Alexandre TREGUER, Anne POULNOT-MADEC, Laurent LE GOFF, Jean-Luc CATTIN, Danielle FAVE, Philippe COAT, Christine CHEVALIER, Céline SIMIER, Daniel GODEC, Isabelle POULLAIN, Muriel COLLOMBAT, Catherine COUSTANCE, Rachel BODENES, Marie-Laure LOUBOUTIN, Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47), Laurent QUEZEDE, Marine VAUTIER, Italia BIANCHI-RAMEL, Martine KERFOURN, Pascale BIHANNIC

Absents :
Hervé LOUARN donne procuration à Laurent QUEZEDE
Camille SORDET donne procuration à Marine VAUTIER
Jean-Luc LE ROUX (arrivé à 18h47) donne procuration à Catherine COUSTANCE
Nolwenn BOSSARD, Christophe ARZUR, Clément FORICHER

Madame Céline SIMIER a été élu(e) secrétaire de séance.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré, par 23 voix Pour,

Monsieur David KERLAN, rapporteur(e), entendu(e),

Vu le code général des collectivités territoriales,

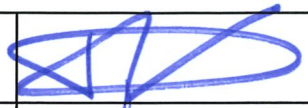
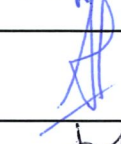
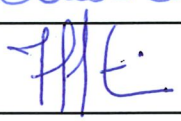
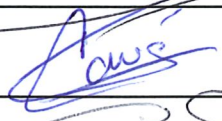
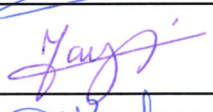
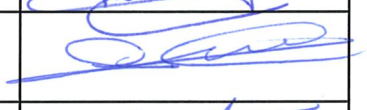
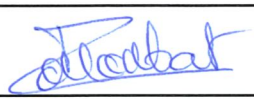
Vu le rapport de M. le Maire,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : Le Conseil Municipal décide de fixer les montants de la rémunération indiciaire comme suit pour l'année 2026 :

- Valeur du point IFSE : 18,57 €
- Complément indemnitaire (CIA) pour une année pleine à temps complet : 300 €.

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 029-212901011-20251215-2025_12_15_14-DE

KERLAN David		LOUARN Hervé	Procuration à Laurent QUEZEDE
TRÉGUER Alexandre		COUSTANCE Catherine	
POULNOT – MADEC Anne		LOUBOUTIN Marie-Laure	
LE GOFF Laurent		QUÉZÉDÉ Laurent	
BOSSARD Nolwenn	Absente	SORDET Camille	Procuration à Floraine VAUTIER
CATTIN Jean-Luc		VAUTIER Marine	
FAVÉ Danielle		LE ROUX Jean-Luc	
COAT Philippe		BODENES Rachel	
CHEVALIER Christine		KERFOURN Martine	
SIMIER Céline		FORICHER Clément	Absent
GODEC Daniel		BIANCHI RAMEL Italia	
POULLAIN Isabelle		ARZUR Christophe	Absent
COLLOMBAT Muriel		BIHANNIC Pascale	